



Documentation

Sage 100 Paie & RH

Mars 2025

La gestion des congés payés :

Acquisition congés payés « légaux »

Acquisition congés payés « maladie non professionnelle »

Table des matières

Cadre légal.....	4
Champ d'application.....	5
Règles d'acquisition.....	5
Indemnisation congés payés.....	6
Spécificités congés payés « maladie non professionnelle ».....	7
Provisions pour congés payés.....	8
Exemples de calcul.....	9
Présence mois complet.....	9
Absence maladie non professionnelle mois complet.....	9
Salarié entré, sorti ou avec une absence non assimilée à du temps de travail effectif.....	9
Absence maladie non professionnelle mois incomplet.....	9
Arrondi calculé en fin de période d'acquisition.....	10
Arrondi calculé à la sortie du salarié.....	10
Calcul du Brut congés.....	10
Mise en place du paramétrage.....	11
Préambule.....	11
Mise en place.....	12
Les adaptations dans votre dossier.....	13
Modification paramétrage existant.....	17
Les adaptations de paramétrage.....	21
Période de référence année civile.....	21
Synthèse.....	22
Détail des paramétrages disponibles.....	23
Valeurs du mois.....	23
Période de référence.....	24
Jours d'absence.....	25
Acquisition des congés payés « légaux ».....	25
Acquisition des congés payés « maladie non professionnelle ».....	26
Gestion de l'arrondi.....	26
Brut congés payés « maladie non professionnelle ».....	28
Alerte si dépassement congés payés acquis.....	29
Natures d'évènements.....	30

Avertissement

Le plan de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, [France travail](#), Caisses de Retraite...

Cependant, il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités. Pour vous accompagner, nous vous invitons à contacter votre partenaire habituel ou directement l'organisme concerné. Vous bénéficiez également d'un parcours de modules e-learning disponible sur votre espace Sage University et d'outils d'aide en ligne (Base de connaissances, centre d'aide en ligne et vos fils d'actualités mis à jour en temps réel).

Sage France ne pourra en effet être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le plan de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subi un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le plan de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions Générales d'Utilisation des Progiciels Sage.

Concernant les déclarations sociales nominatives, le périmètre DSN couvert est :

- DSN Signalement arrêt de travail / Signalement de reprise
- DSN Signalement de fin de contrat de travail
- DSN Signalement de fin de contrat de travail unique
- DSN Signalement d'amorçage des données variables
- DSN mensuelle (*)
- PASRAU

(*) Nous attirons votre attention sur le fait que notre solution ne permet pas de gérer les situations particulières liées au statut juridique et social des gens de la mer (ENIM) et toutes autres situations auxquelles Sage ne serait pas en mesure de répondre du fait d'éventuelles évolutions des cahiers techniques de la norme DSN applicable. Le cas échéant, Sage complètera la documentation des produits concernés sans délai.

Mise à jour de la documentation

Mars 2025 : Ajout cas non géré

Janvier 2025 : La constante **CONGE2** est supprimée de la constante **COACMNP**

Décembre 2024 : Adaptation de paramétrage si la constante CONGE2 existe déjà dans le dossier de paie.

Cadre légal



[Gestion des congés payés dans le secteur privé](#)

[LOI n° 2024-364 du 22 avril 2024 art 37](#) : Loi DDADUE (Diverses Dispositions d'Adaptation au Droit de l'Union Européenne)

Code du travail numérique : [Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie : les nouvelles règles](#)

Service public : [Un salarié peut-il acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie ?](#)

Champ d'application

Congés payés « légaux »

Les articles L3141-1 à L3141-2 du Code du travail précisent les droits aux congés payés à la charge de l'employeur pour tous les salariés.

Les articles L3141-3 à L3141-11 du Code du travail fixent les règles relatives à la durée du congé.

Les articles L3141-12 à L3141-20 du Code du travail concernent les règles de prise des congés.

Les articles L3141-21 à L3141-29 du Code du travail fixent les règles d'indemnités de congés.

Le droit aux congés payés est ouvert au salarié, quelles que soit sa catégorie professionnelle (ouvriers, cadres...), la nature de son contrat (CDD, CDI, intérim), ou sa durée du travail (temps plein ou temps partiel). Les congés payés constituent à la fois un droit et une obligation.

Congés payés « maladie non professionnelle »

L'article 37 de la loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 permet de mettre en conformité le code du travail avec le droit européen en matière d'acquisition de congés payés pour maladie non professionnelle.

Dorénavant, les périodes de maladie non professionnelles sont assimilées à du temps de travail, permettant ainsi d'acquérir des jours de congé.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 24 avril 2024.

Règles d'acquisition

Congés payés « légaux »

Tout salarié bénéficie de 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif chez le même employeur.

La durée totale du congé annuel est plafonnée à 30 jours ouvrables.

Lorsque le nombre de jours de congés acquis n'est pas un nombre entier, la durée du congé est portée au nombre entier immédiatement supérieur.

Pour le calcul des congés, les absences doivent être prise en compte selon qu'elles soient assimilées ou non à du temps de travail effectif ([Service public](#)).

Principales absences assimilées à du temps de travail effectif

Congés payés
Contrepartie obligatoire en repos des heures supplémentaires
Jours de repos acquis dans le cadre de la réduction du temps de travail
Congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant et d'adoption
Congés pour événements familiaux
Arrêt de travail pour cause de maladie non professionnelle, de maladie professionnelle, d'accident du travail ou d'accident de trajet
Congés de formation
Congé de solidarité internationale
Rappel ou maintien au service national

Principales absences NON assimilées à du temps de travail effectif

Grève
Congé parental à temps plein
Congé de présence parentale
Congé de solidarité familiale
Mise à pied
Congé sabbatique
Congé sans solde

Congés payés « maladie non professionnelle »

Extrait [code du travail numérique](#) :

« L'arrêt maladie du salarié, quelle que soit l'origine de cet arrêt (maladie professionnelle ou non professionnelle), ne le prive pas de droits à congés.

- Si la maladie est d'origine non professionnelle, le salarié acquiert 2 jours ouvrables de congés par mois d'absence, soit 24 jours ouvrables s'il a été absent toute la période d'acquisition.
- Si la maladie est d'origine professionnelle ou si le salarié est arrêté à cause d'un accident du travail, celui-ci acquiert 2.5 jours ouvrables de congés par mois d'absence, dans la limite de 30 jours ouvrables par période de d'acquisition. »

Les absences pour maladie non-professionnelle sont considérées comme du temps de travail effectif, elles permettent par conséquent l'acquisition des congés payés.

Indemnisation congés payés

L'indemnité de congés payés est calculée par comparaison entre 2 modes de calcul :

- Méthode dite du 1/10^{ième} : l'indemnité de congés payés est égale à 1/10^{ième} de la rémunération brute totale perçue au cours de la période de référence.

En cas d'arrêt pour accident ou maladie d'origine non professionnelle, la rémunération pendant la période d'arrêt de travail est prise en compte à hauteur de 80 %.

- Méthode dite du maintien de salaire : l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération perçue si le salarié avait continué à travailler.

C'est le montant le plus avantageux qui est versé.

Il existe deux sortes d'indemnité de congé :

- L'indemnité normale, due pour le congé qui a été effectivement pris
- L'indemnité compensatrice de congés payés qui est destinée à rémunérer à titre compensatoire un congé payé non pris



Pour plus de détails sur ces deux indemnités, veuillez-vous reporter à la documentation « [Les indemnités de congés payés](#) » disponible dans la tuile « Congés / Absences » de la page PPS de l'IntuiSage.

Spécificités congés payés « maladie non professionnelle »

Période de report

Le salarié peut bénéficier d'une période de report de quinze mois pour utiliser les congés payés acquis durant son arrêt maladie, passé ce délai les congés payés non-pris seront perdus.

La date de départ de la période de report, varie selon la durée de l'arrêt :

- Si le salarié est dans l'impossibilité, pour cause de maladie ou d'accident, de prendre au cours de la période de prise de congés tout ou partie des congés qu'il a acquis, la période de report débute à la date à laquelle le salarié reçoit, après sa reprise du travail, les informations par son employeur
- Si à la fin de la période d'acquisition la suspension du contrat de travail dure au moins un an, la période de report débute à la date à laquelle s'achève la période de référence au titre de laquelle ces congés ont été acquis

Au terme d'un délai de 15 mois, les droits à congés expireront définitivement, même si le salarié est encore absent du fait de sa maladie et qu'en raison de la suspension de son contrat, il n'a pas pu être informé de ses droits par son employeur.

La loi précise que si l'employeur a pu informer le salarié car celui-ci est revenu avant l'expiration de la période de report de 15 mois, le point de départ de la fraction restante de la période de report sera la date à laquelle l'information a été délivrée par l'employeur.



Le site « [Code du travail numérique](#) » propose plusieurs infographies concernant la gestion du report des congés. Nous vous invitons à les consulter.

Obligations de l'employeur

Après un arrêt de travail pour maladie ou accident, l'employeur doit porter à la connaissance du salarié les informations suivantes :

- Le nombre de jours de congés dont il bénéficie
- La date jusqu'à laquelle ces jours de congés peuvent être pris

L'employeur informe le salarié par tout moyen assurant une date certaine de réception, salarié (LRAR, lettre remise en propre contre décharge, mail ou bulletin de paie).

Après chaque arrêt maladie, l'employeur doit informer le salarié du nombre de jours de congés payés à prendre.

Les informations sont transmises dans le délai d'un mois qui suit la reprise du travail.

Arrêts antérieurs

Le droit à congés payés lors d'un arrêt maladie s'applique aux arrêts de travail intervenus au cours de la période du 1er décembre 2009 au 23 avril 2024 (veille de publication de la loi).

Il est possible de solliciter un rappel des congés payés :

- Le salarié n'est plus lié à son employeur : il bénéficie d'un délai de 3 ans à compter de la date de rupture de son contrat de travail pour obtenir le paiement d'indemnités compensatrices par son ancien employeur au titre d'arrêts maladie

- Le salarié est encore lié à son employeur au moment de la demande : il bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour réclamer les congés acquis au titre d'arrêts maladie intervenus au titre de périodes antérieures

Provisions pour congés payés

À la clôture de l'exercice, les entreprises doivent comptabiliser l'indemnité correspondant aux droits acquis et non utilisés par leurs salariés. Le montant estimé de l'indemnité et des charges sociales et fiscales correspondantes doit être enregistré à un compte de provision ou de charge à payer.

La provision pour congés payés permet de calculer le coût pour l'entreprise lié aux congés payés lorsque le salarié n'a pas pris tous ses congés payés à son départ ou à la fin de l'exercice comptable.



Pour plus de détails, veuillez-vous reporter à la documentation « [Les provisions pour congés payés](#) » disponible dans la tuile « Congés / Absences » de la page PPS de l'IntuiSage.

Exemples de calcul

Présence mois complet

Salarié présent tout le mois :

- Acquisition des CP en jours ouvrables
 - Nombre de jours de CP acquis : 2,5 jours
- Acquisition des CP en jours ouvrés
 - Nombre de jours de CP acquis : 2 jours

Absence maladie non professionnelle mois complet

Salarié absent tout le mois :

- Acquisition des CP en jours ouvrables
 - Nombre de jours de CP acquis : 0
 - Nombre de jours de CP maladie non professionnelle acquis : 2 jours ($2,5 * 0,80$)
- Acquisition des CP en jours ouvrés
 - Nombre de jours de CP acquis : 0
 - Nombre de jours de CP maladie non professionnelle acquis : 1,664 jours ($2,08 * 0,80$)

Salarié entré, sorti ou avec une absence non assimilée à du temps de travail effectif

Salarié entré le 10 juillet :

- Acquisition des CP en jours ouvrables – 27 jours ouvrables sur le mois de juillet - présent 19 jours
 - Nombre de jours de CP acquis : 1,76 jours ($2,5 * 19 / 27$)
- Acquisition des CP en jours ouvrés – 23 jours ouvrés sur le mois de juillet - présent 16 jours
 - Nombre de jours de CP acquis : 1,39 jours ($2,5 * 16 / 23$)

Absence maladie non professionnelle mois incomplet

Salarié absent du 3 au 9 juin :

- Acquisition des CP en jours ouvrables – 25 jours ouvrables sur le mois de juin
 - Nombre de jours de CP acquis : $2,5 * 19 / 25 = 1,9$ jours
 - Nombre de jours de CP maladie non professionnelle acquis : $2 * 6 / 25 = 0,48$ jours
- Acquisition des CP en jours ouvrés – 20 jours ouvrés sur le mois de juin
 - Nombre de jours de CP acquis : $2,08 * 15 / 20 = 1,9$ jours
 - Nombre de jours de CP maladie non professionnelle acquis : $1,664 * 5 / 20 = 0,416$ jours

Arrondi calculé en fin de période d'acquisition

Salarié présent au 1^{er} juin, début de la période de référence des congés payés

Absence maladie non professionnelle du 9 au 14 septembre et du 23 au 28 septembre (12 jours d'absences sur le mois)

- Acquisition des CP en jours ouvrables – 25 jours ouvrables sur le mois de septembre
 - Nombre de jours de CP acquis :
 - Mois de septembre : $2,5 * 13 / 25 = 1,3$ jours
 - Mois de juin à aout + octobre à mai = $2,5 \text{ jours} * 11 = 27,5$ jours
 - Nombre de jours de CP maladie non professionnelle acquis :
 - Mois de septembre : $2 * 12 / 25 = 0,96$ jours

Soit pour la période de référence, $1,3 + 27,5 + 0,96 = 29,76$ jours des congés payés acquis arrondi à l'entier supérieur = 30 jours de congés payés acquis.

Arrondi calculé à la sortie du salarié

Salarié entré le 17 août – sorti le 31 décembre

Absence maladie non professionnelle du 9 au 14 septembre et du 23 au 28 septembre (12 jours d'absences sur le mois)

- Acquisition des CP en jours ouvrables – 25 jours ouvrables sur le mois de septembre
 - Nombre de jours de CP acquis :
 - Mois de septembre : $2,5 * 13 / 25 = 1,3$ jours
 - Mois d'aout : $2,5 * 13 \text{ jours travaillés ouvrables} / 26 \text{ jours ouvrables mois} = 1,25$ jours
 - Mois d'octobre à décembre = $2,5 \text{ jours} * 3 = 7,5$ jours
 - Nombre de jours de CP maladie non professionnelle acquis :
 - Mois de septembre : $2 * 12 / 25 = 0,96$ jours

Soit pour la période de référence, $1,3 + 1,25 + 7,5 + 0,96 = 11,01$ jours des congés payés acquis arrondi à l'entier supérieur = 12 jours de congés payés acquis.

Calcul du Brut congés

Le brut congés est calculé en fonction de l'acquisition des congés payés

Rémunération de référence 3000 €

Salarié absent du 3 au 9 juin :

- Calcul brut congés CP en jours ouvrables – 25 jours ouvrables sur le mois de juin
 - Brut CP : $3000 * 19 / 25 = 2 280$ €
 - Brut CP maladie non professionnelle : $3000 * 0,80 * 6 / 25 = 576$ €

Soit un Brut CP du mois = 2 856 €

- Calcul brut congés CP en jours ouvrés – 20 jours ouvrés sur le mois de juin
 - Brut CP : $3000 * 15 / 20 = 2 250$ €
 - Brut CP maladie non professionnelle : $3000 * 0,80 * 5 / 20 = 600$ €

Soit un Brut CP du mois = 2 850 €

Mise en place du paramétrage

Rappel : Un salarié acquiert 2,5 jours de congés payés par mois de travail effectif chez le même employeur soit 30 jours (ou 5 semaines) pour une année complète.

L'acquisition peut être réalisée en jours ouvrés (2,08 jours acquis par mois), en fonction de la méthode de prise des congés. Le plus favorable s'applique pour le salarié.

Depuis le 24 avril 2024, le salarié en maladie non professionnelle acquiert 80 % de ses congés payés soit, 2 jours ouvrables de congés par mois d'absence.

La loi ne définit pas de méthode de calcul détaillée. Nous avons choisi de proposer un paramétrage d'acquisition des congés payés en jours ouvrés ou ouvrables en fonction d'une information libre société définie dans les paramètres du dossier.

Préambule

Le paramétrage proposé dans le Plan de Paie Sage concerne l'acquisition des congés payés proratisés (cas d'entrée / sortie, d'absences non assimilées à du temps de travail...) et l'acquisition des jours de congés payés dans le cas d'arrêts de travail pour maladie non professionnelle.



La proratisation des congés payés est calculée en fonction des dates du bulletin en cours.

Il est nécessaire de paramétrer la valorisation des congés en « bulletin » afin de calculer l'acquisition des congés payés bulletin par bulletin (menu Fichier / Paramètres / Paramètres de Paie, onglet Congés).

Les employeurs dont la convention collective précise que les congés payés sont acquis même en cas d'absence ne sont pas concernés. **Ils ne doivent pas mettre en place le paramétrage proposé. Un test est réalisé pour ne pas déclencher de calcul d'acquisition de jours de congés payés pour maladie non professionnelle dans ce cas.**

Dans le cas d'un dépassement de jours de congés payés acquis une alerte est déclenchée.

Le nombre de jours de congés payés acquis est arrondi à la journée supérieure. Le calcul de l'arrondi est basé sur la somme des jours de congés payés légaux et des jours de congés payés pour maladie non professionnelle.



Le calcul de l'arrondi est réalisé sur le mois de clôture des congés ou lors de la sortie du salarié.

Dans le cas d'une clôture intermédiaire, l'arrondi est calculé si les conditions sont respectées (mois de clôture ou sortie). Si un second bulletin est créé, l'arrondi calculé précédemment est annulé pour être recalculé et repris dans le second bulletin.

Des ajustements manuels peuvent être nécessaires.

Le paramétrage réalisé pour le calcul du brut congés payés tient compte du coefficient de 80% dans le cadre des arrêts de travail pour maladie non professionnelle.

Les rubriques d'absences assimilées à du temps de travail effectif ainsi que leurs rubriques de maintien sont paramétrées à « Non » dans l'onglet Associations, « Brut congés année en cours ».



Selon votre convention collective, vos personnalisations de rubriques, ce paramétrage « Brut congés année en cours » est à adapter directement dans votre dossier.

Le paramétrage proposé est basé sur les constantes et rubriques du Plan de Paie Sage.



Une nouvelle constante de type valeur a été créé : **CONGE2**.

Si dans votre dossier ce code constante existe déjà, il conviendra de créer une autre constante **CONGE4** par exemple.

Le paramétrage est basé sur le code du travail, il ne traite pas des spécificités liées au conventionnel, ni des spécificités liées aux caisses spécifiques (MSA, CCVRP.....etc.).

Pré requis



Avant de commencer la mise en place du paramétrage de l'acquisition des congés payés, au niveau de votre dossier, nous vous conseillons de faire une sauvegarde de votre fichier de paie et nous vous recommandons de lancer une édition détaillée au format PDF de vos constantes et rubriques.



Important : L'option "Validé" des bulletins n'enregistre pas l'exhaustivité des informations du bulletin dans les cumuls. Nous vous recommandons de réaliser la mise à jour des paramétrages de cette documentation avant l'élaboration de tous vos bulletins de paie du mois.

Cas non gérés

Liste non exhaustive :

- Gestion de la rétroactivité (arrêts de travail intervenus au cours de la période du 1er décembre 2009 au 23 avril 2024)
- Dans une même société, un établissement est concerné par l'acquisition des congés payés en cas d'absence maladie non professionnelle et un établissement est non concerné

Mise en place

Les éléments à récupérer du Plan de Paie Sage

Le paramétrage de l'acquisition des congés payés proratisés utilise les éléments suivants :

- Les constantes communes à plusieurs paramétrages. Si elles n'existent pas dans votre dossier vous devez les récupérer du Plan de Paie Sage :
 - Constantes liées aux congés **MOICLOCONG**, **COACMOIS**, **BRUTCONG**, **COACMNP** et **COACMNP_1**.
 - Constantes pour les calculs de jour **S_JRSOUVAT**, **FI_JRSOUVT**, **EV_JRSOUVE**, **EV_JRSOUVA**, **FI_JRSOUVP**, **S_JRSOUVAP** et **S_SORTI**
- Les constantes propres aux paramétrages :
 - Code mémo [**CPLEG**] : gestion des congés payés « légaux » acquis proratisés
 - Code mémo [**CPM**] : gestion des congés payés « maladie non professionnelle » acquis
 - Code mémo [**CPMA**] : gestion d'une alerte en cas de dépassement du nombre total de jours de congés payés acquis
 - Code mémo [**CPARR**] : gestion de l'arrondi (effectué sur le compteur congés « légaux »)
 - Code mémo [**CPMBR**] : gestion du brut congés payés (calculée en cas d'acquisition de congés payés « maladie non professionnelle »)
- La rubrique spécifique au calcul du brut congés :
 - **18901** « Déduction brut congés maladie »
- La rubrique de déclenchement de l'alerte :
 - **18902** « Alerte dépassement CP acquis »

- Les infos libres :
 - **STE0110000** « Quel est le nombre de jours de congés acquis par mois ? »
 - **STE0111000** « Quelle est la méthode d'acquisition des congés payés ? »
- Les natures d'évènement :
 - **2000** « Arrêt de travail maladie »
 - **2050** « Arrêt de travail maladie longue durée »
 - **0980** « Absence non rémunérée »
 - **0981** « Congé sans solde (en jours) »
 - **1082** « Congé de présence parentale »

Mise à jour du dossier

A partir du menu Fichier \ Mise à jour des sociétés, sélectionnez les sociétés concernées par le paramétrage et lancez le traitement de mise à jour.

Les adaptations dans votre dossier



Pour le calcul de l'arrondi du nombre de jours de congés acquis en fin de période de congés payés ou sortie de salarié, les données prises en compte dans les paramétrages sont historisées dans les cumuls de bulletin.

Si les historiques sont différents des informations liées au congés payés de la fiche salarié, les calculs seront incohérents. Il sera alors nécessaire de modifier manuellement l'arrondi calculé dans le compteur de congés payés.

Les paramètres

Répondre à l'info libre société **STE0110000** « Quel est le nombre de jours de congés acquis par mois ? » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société.

Répondre à l'info libre société **STE0111000** « Quelle est la méthode d'acquisition des congés payés ? » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Edition des infos libres société.



Si dans votre dossier les informations libres ne se calculent pas, il est nécessaire de revalider leurs valeurs dans le menu Fichier\Paramètres\Edition des infos libres société.

Les libellés de groupe

Dans le groupe **JRSABS** « Saisie des jours d'absence » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés de groupe, ajouter les constantes :

- **CPM_JRABSO** « Nb jrs absence maladie non pro »
- **CPM_JRABNA** « Nb. jrs abs non ass Trav. Eff.»
- **CPM_ARROND** « Historisation de l'arrondi »

Les natures d'évènements

Si vos natures d'évènements sont personnalisées, ou que vous avez des natures supplémentaires, il est nécessaire d'adapter les paramétrages.

Absence maladie non professionnelle

- Onglet Cumuls des natures d'évènements pour absence non professionnelle (natures **2000** « Arrêt de travail maladie » et **2050** « Arrêt de travail maladie longue durée » dans le Plan de Paie Sage) :

- Ajouter la constante **CPM_JRABSO** - valeur **CPM_TNBA** - Par jour cochée

Saisie d'une nature - 2000 Arrêt de travail maladie

Paramétrage général | Cumuls | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps

A cumuler dans les constantes

Constante	Intitulé	Valeur	/j	Sens
CPM_JRABSO	Nb jrs absence maladie non pro	CPM_TNBA	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)
HA01	Absence maladie	0,00	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)
MAL_NBUSS	Nb USS maladie	JRSINDEMEV	<input type="checkbox"/>	(+)
MAL_NBJRAB	Nb jrs abs maladie	MAL_NBJ	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)

Ajouter Supprimer

A cumuler dans la rubrique

0 Nombre 0,000 Par jour

A cumuler dans la zone d'édition 0

Ok Annuler Préc. Suiv.

Absence non assimilée à du temps de travail effectif

- Onglet Cumuls des natures d'évènements non assimilées à du travail effectif (natures **0980** « Absence non rémunérée », **0981** « Congé sans solde (en jours) » et **1082** « Congé de présence parentale » dans le Plan de Paie Sage) :
 - Ajouter la constante **CPM_JRABNA** - valeur **CPM_TNBA** - Par jour cochée

Saisie d'une nature d'évènement - 1082 Congé de présence p...

Paramétrage général | Cumuls | Arrêts de travail | Modules | Analytique | Feuille de temps | Intranet

A cumuler dans les constantes

Constante	Intitulé	Valeur	/j	Sens
CPM_JRABNA	Nb. jrs abs non ass Trav. Eff.	CPM_TNBA	<input checked="" type="checkbox"/>	(+)

Ajouter Supprimer

A cumuler dans la rubrique

0 Nombre 0,0000 Par jour

A cumuler dans la zone d'édition 0

Ok Annuler Préc. Suiv.

Les constantes

Renseigner la constante **CPM_CPL** « Nombre de CP légaux acquis » dans la constante **CONGE1**.

Renseigner la constante **CPM_ACQCPM** « Nombre de CP maladie acquis » dans la constante **CONGE2** (ou votre propre constante si **CONGE2** existe déjà dans votre dossier).

Renseigner la constante **CPM_TSOR** « Test historisation arrondi » dans la constante **CPM_ARROND**.

Les bulletins salariés

Vérifier que la constante **CPM_TSOR** « Test historisation arrondi » soit renseignée dans les bulletins des salariés, onglet Valeur de base, sous onglet Variable du mois, Saisie des jours d'absence \ Code **CPM_ARROND**. Si nécessaire la renseigner.

Sur le compteur congés de l'année N, vérifier que la constante **CONGE2** (ou votre propre constante si **CONGE2** existe déjà dans votre dossier) est renseignée sur le compteur « Maladie non pro ».

Insérer la rubrique **18901** « Déduction brut congés maladie » dans les bulletins modèles ou bulletins salariés concernés par la proratisation des congés payés dans le cadre des absences maladie.

Insérer la rubrique **18902** « Alerte dépassement CP acquis » dans les bulletins des salariés pour lesquels vous souhaitez qu'une alerte soit affichée :

- Si le nombre de congés payés acquis dans la période de paie (congés légaux et maladie non professionnelle) est supérieur à 2,5 jours au prorata de la présence du salarié, si l'acquisition des congés est en jours ouvrables / 2,08 jours si l'acquisition des congés est en jours ouvrés (limite fixée par la loi).
- Si le nombre de congés payés acquis dans la période de référence (congés légaux et maladie non professionnelle) est supérieur à 30 jours au prorata de la présence du salarié ou si l'acquisition des congés est en jours ouvrables / 25 jours si l'acquisition des congés est en jours ouvrés (limite fixée par la loi).

L'alerte sera déclenchée dans les cas :

- De rétroactivité depuis 2009 avec une imputation manuelle des jours acquis durant les périodes de maladie non professionnelle antérieures sur le compteur « Maladie non pro N »
- De régularisation par saisie manuelle de l'utilisateur d'une valeur supérieure à 2,5 si l'acquisition est en jours ouvrables (2,08 si l'acquisition est en jours ouvrés) sur les compteurs légaux et/ou maladie non professionnelle N

Le déclenchement de l'alerte permettra de prévenir l'utilisateur qui pourra apporter les éventuelles modifications dans ses compteurs de congés.

Le report des congés

Report du nombre de congés acquis

A la clôture annuelle des congés, selon le mode de report, les congés non pris sont perdus.

Lorsque le salarié est dans l'impossibilité de solder ses congés payés pour cause de maladie, il pourra bénéficier d'un report.

Ainsi, afin de ne pas perdre les congés payés non pris, une case à cocher est disponible dans les bulletins des salariés concernés, onglet Congés/Absences, sous onglet Congés :

Détail Congés Repos / RTT DIF / CPF

Congés du mois

Pris dans le mois 0,0000

Régularisation 0,0000

Nombre de samedis pris 3

Autres périodes de congés...

Bénéficie du report de congés dans le cadre de la Loi DDADUE (impossibilité de solder les congés pour cause de maladie)

Accessible sur le seul mois de clôture annuelle des congés

Cette case à cocher est accessible uniquement sur le mois de clôture annuelle des congés et permet de définir que le salarié bénéficie du report de ses congés.

Exemple :

- Salarié absent au 31/05/24
- Case « Bénéficiaire du report de congés » cochée dans le bulletin

Congés avant clôture du mois :

Remise à zéro des congés au départ du salarié Report 15 mois

	Droit acquis	Pris	Solde	Date d'expiration
Congés N	25,0000	0,0000	25,0000	31/05/25
Congés N-1	27,0000	0,0000	27,0000	31/05/24
Congés N-2	0,0000	0,0000	0,0000	/ /

Congés à l'ouverture de juin :

Remise à zéro des congés au départ du salarié Report 15 mois

	Droit acquis	Pris	Solde	Date d'expiration
Congés N	0,0000	0,0000	0,0000	31/05/26
Congés N-1	25,0000	0,0000	52,0000	31/05/25
Congés N-2	0,0000	0,0000	0,0000	/ /

Notification au salarié – départ de la période de report

Des informations sont ajoutées dans la page Congés de la fiche salarié :

- Date d'expiration des congés : est calculée en fonction de la période de congés payés en cours
- Bouton « Report 15 mois » : permet de recalculer la date d'expiration à « Mois + 15 » lors de la notification de l'employeur au salarié

Exemple :

- Le salarié revient d'un arrêt de travail maladie en juin
- L'employeur lui notifie qu'il bénéficie d'un report de ses congés payés de 15 mois

La date d'expiration des congés N-1 est recalculée au 30/09/25 soit juin 2024 + 15 mois.

Remise à zéro des congés au départ du salarié Report 15 mois

	Droit acquis	Pris	Solde	Date d'expiration
Congés N	0,0000	0,0000	0,0000	31/05/26
Congés N-1	25,0000	0,0000	52,0000	30/09/25
Congés N-2	0,0000	0,0000	0,0000	/ /

En fonction de l'option « Report du reliquat » des congés payés dans les paramètres de paie, si le choix est « Report sur N-2 », le solde Congés N-2 de la fiche salarié sera alimenté.

Modification paramétrage existant



Vous avez déjà mis en place le paramétrage concernant l'acquisition des congés payés pour maladie non professionnelle (disponible dans l'UPP de juin 2024) et vous l'avez personnalisé, ci-dessous les modifications à éventuellement effectuer.

Les adaptations dans votre dossier

Gestion de la proratisation des congés payés légaux

Le paramétrage des congés payés légaux peut être récupéré dans son intégralité : Code mémo [**CPLEG**].

Dans le groupe **JRSABS** « Saisie des jours d'absence » au niveau du menu Fichier \ Paramètres \ Libellés de groupe, ajouter la constante :

- **CPM_JRABNA** « Nb. jrs abs non ass Trav. Eff. »

Dans les natures d'évènements non assimilées à du travail effectif (natures **0980** « Absence non rémunérée », **0981** « Congé sans solde (en jours) » et **1082** « Congé de présence parentale » dans le Plan de Paie Sage), onglet Cumuls :

- Ajouter la constante **CPM_JRABNA** - valeur **CPM_TNBA** - Par jour cochée

Renseigner la constante **CPM_CPL** « Nombre de CP légaux acquis » dans la constante **CONGE1**.

Si vous ne gérez pas l'arrondi sur le compteur des congés payés légaux, modifier la constante CPM_CPL :

- Constante de type valeur **CPM_CPL** « Nombre de CP légaux acquis » : Remplacer la constante **CPM_ACQM** par **CPM_ACQCP1**.

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_CPL
Intitulé	Nombre de CP légaux acquis
Mémo	CPLEG
Valeur	CPM_ACQCP1

Compteur « Supplémentaire » ou compteur « Maladie non professionnelle »

Compteur « Maladie non professionnelle »

Si vous souhaitez utiliser le nouveau compteur des congés payés pour maladie non professionnelle (disponible depuis la version 7.10 de Sage 100 Paie & RH), il est nécessaire de :

Récupérer la constante **CONGE2** (code mémo [**CPM**]) du Plan de Paie Sage, **uniquement** si la constante **CONGE2** n'existe pas déjà dans votre dossier.

Renseigner la constante **CPM_ACQCPM** « Nombre de CP maladie acquis » dans la constante **CONGE2** (ou votre propre constante si **CONGE2** existe déjà dans votre dossier).

Modifier la constante suivante :

- Constante de type valeur **CPM_ACQCPM** « Nombre de CP maladie acquis » : Remplacer la constante **CPM_ACQL** par la constante **CPM_ACQ**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQCPM
Intitulé	Nombre de CP maladie acquis
Mémo	CPM
Valeur	CPM_ACQ

De plus, il est nécessaire de supprimer la constante **CPM_ACQCPM** du compteur supplémentaire N.

Pour ne pas réaliser cette manipulation pour chaque salarié un à un, un import peut être réalisé. Cependant, les imports permettent d'alimenter une données mais les valeurs nulles ne sont pas traitées.

Afin de renseigner le compteur « Supplémentaire » à 0,00, nous vous conseillons de procéder comme suit :

- Créer une constante **CONGE3** de type valeur
- Créer un format d'import GA de type Bulletin de paie \ Constantes et/ou Rubriques
- Créer un fichier Excel correspondant aux champs sélectionnés dans le format d'import afin d'importer la constante **CONGE3** dans la constante **COACSUPP** des bulletins des salariés



Ces constantes peuvent être ajoutées dans tous les bulletins des salariés par import de GA.

Retrouvez la procédure dans la base de connaissance « [Importer au format Excel](#) ».

Compteur « Supplémentaire »

Si vous souhaitez maintenir le paramétrage de l'UPP : **CPM_ACQCPM** « Nombre de CP maladie acquis » dans le compteur « Supplémentaire », la constante **CONGE2** (ou votre propre constante si **CONGE2** existe déjà dans votre dossier) ne doit pas être paramétrée.

Mise à jour de l'alerte

Vous souhaitez mettre à jour le paramétrage de l'alerte afin qu'elle se déclenche en fonction du nombre de jours de congés payés acquis légaux et congés payés pour maladie non professionnelle ou supplémentaires :

Récupérer les constantes **CPM_COACAN**, **CPM_TALA**, **CPM_COACMO** (code mémo [**CPMA**]) et **CPM_NBCPL** (code mémo [**CPLEG**]) du Plan de Paie Sage.

Modifier les constantes suivantes :

- Constante de type test **CPM_TALERT** « Test dépassement CP » : Remplacer la constante **CPM_CPSUPA** par **CPM_COACAN** et ajouter dans la clause Sinon : la constante **CPM_TALA**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TALERT
Intitulé	Test dépassement CP
Mémo	CPMA
Test	Si CPM_COACAN > CPM_NBCPA Alors CPM_ALERTE Sinon CPM_TALA

- Constante de type calcul **CPM_NBCPA** « Nb max CP acquis année » : Supprimer la constante **CPM_POURC**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_NBPA
Intitulé	Nb max CP acquis année
Mémo	CPMA
Calcul	CPM_NBCP * CPM_POURC * CPM_NBPM

- Constante de type cumul **CPM_CPSUP** « Congés acquis clôture interm. » : Ajouter les constantes de congés payés légaux et maladie non professionnelle **COACMOIS** et **COACMNP**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_CPSUP
Intitulé	Congés acquis clôture interm.
Mémo	CPARR
Période	De date à date
Du	De CPM_TDEP
Au	A CPM_FINCP
Constantes	COACMOIS COACMNP COACSUPP

- Constante de type calcul **CPM_COACMO** « Total congés acquis mois » : **Ajouter le compteur de congés payés supplémentaires COACSUPP**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_COACMO
Intitulé	Total congés acquis mois
Mémo	CPMA
Calcul	COACMOIS + COACMNP + COACSUPP

Gestion arrondi

Quel compteur congés

Dans le paramétrage du Plan de Paie Sage, l'arrondi n'est plus géré sur la constante **CPM_ACQCPM** « Nombre de CP maladie acquis » mais sur la constante **CPM_CPL** « Nombre de CP légaux acquis ». En effet, le paramétrage proposé permet la gestion de l'acquisition proratisée des congés payés légaux et maladie non professionnelle.

Pour supprimer le paramétrage de l'arrondi dans le paramétrage des congés payés pour maladie non professionnel (paramétrage UPP), il convient de modifier les constantes suivantes :

- Constante de type valeur **CPM_ACQCPM** « Nombre de CP maladie acquis » : **Remplacer CPM_ACQL par CPM_ACQ**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQCPM
Intitulé	Nombre de CP maladie acquis
Mémo	CPM
Valeur	CPM_ACQ

- Constante de type test **CPM_TARR** « Test arrondi clot. interm. » : **Supprimer la ligne Si CPM_JRABSO <> 0,00**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TARR
Intitulé	Test arrondi clot. interm.
Mémo	CPARR
Test	Si CPM_JRABSO <> 0,00 Et MOICLOCONG = MOISPAIE Alors CPM_ACQAR1 Sinon 0,00

Gestion de l'arrondi sur le compteur des congés payés légaux

Le paramétrage des congés payés légaux prévoit la gestion d'un arrondi du nombre de congés payés acquis, calculé à la sortie du salarié ou sur le mois de clôture des congés payés.

La constante permettant le calcul de l'arrondi est **CPM_ACQM**, paramétrée dans la constante de calcul des congés légaux **CPM_CPL**.

Vous souhaitez mettre à jour le paramétrage de l'arrondi afin de prendre en compte les compteurs congés payés acquis légaux et pour maladie non professionnelle, vous pouvez réaliser les modifications suivantes :

- Constante de type test **CPM_ACQM** « Acquisition CP arrondi » : **Remplacer la constante CPM_ACQ par CPM_ACQCP1**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQM
Intitulé	Acquisition CP arrondi
Mémo	CPARR
Test	Si MOISPAIE = MOICLOCONG Ou S_SORTI = 1,00 Alors CPM_ACQAR Sinon CPM_ACQCP1

- Constante de type calcul **CPM_ACQAR** « CP arrondi acquis fin période » : **Remplacer la constante CPM_ACQ par CPM_ACQCP1 et supprimer la constante CPM_ACQT**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQAR
Intitulé	CP arrondi acquis fin période
Mémo	CPARR
Calcul	CPM_ACQCP1 + CPM_ACQAR1 - CPM_ACQT

- Constante de type calcul **CPM_ACQAR1** « Différence entre acq & arrondi » : **Ajouter en moins la constante CPM_ACQCP1**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQAR1
Intitulé	Différence entre acq & arrondi
Mémo	CPARR
Calcul	$CPM_ACQARC - CPM_ACQ - CPM_CPSUP - CPM_ACQCP1$

- Constante de type calcul **CPM_ACQARC** « Arrondi CP lég+mal annuel » : **Ajouter la constante CPM_ACQCP1 en haut de la liste de calcul**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQARC
Intitulé	Arrondi CP lég+mal annuel
Mémo	CPARR
Arrondi	Entier - Supérieur
Calcul	$CPM_ACQCP1 + CPM_CPSUP + CPM_ACQ - CPM_HARR$

- Constante de type cumul **CPM_CPSUP** « Congés acquis clôture interm. » : **Ajouter les constantes de congés payés légaux et maladie non professionnelle COACMOIS et COACMNP**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_CPSUP
Intitulé	Congés acquis clôture interm.
Mémo	CPARR
Période	Mensuel De date à date
Du	De CPM_TDEP
Au	A CPM_FINCP
Constantes	COACMOIS COACMNP COACSUPP

Fin de période

Par défaut, l'arrondi des congés acquis en fin de période est paramétré dans le Plan de Paie Sage sur les congés payés « légaux ».

Si vous ne souhaitez pas appliquer l'arrondi à l'entier supérieur du nombre de jours de congés payés acquis en fin de période ou à la sortie du salarié, il convient de modifier la constante **CPM_CPL**.

- Constante de type valeur **CPM_CPL** « Nombre de CP légaux acquis » : **Remplacer la constante CPM_ACQM par CPM_ACQCP1**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_CPL
Intitulé	Nombre de CP légaux acquis
Mémo	CPLEG
Valeur	CPM_ACQCP1

Les adaptations de paramétrage

Période de référence année civile

Si le mois de début de prise des congés est le mois de janvier, il sera nécessaire de modifier les constantes ci-dessous :

- Dans la constante **CPM_DEBCP** « Date début CP » : Remplacer **CPM_MOIDEB** par 1 et **CPM_TDEB** par **ANNEE_PAIE**

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_DEBCP
Intitulé	Date début CP
Mémo	CPM
Type	Date
Jour	1
Mois	1
Année	ANNEE_PAIE

- Constante de type date **CPM_FINCP** « Date fin CP » : Modifier le type en Date, renseigner 31 dans Jour, renseigner 12 dans Mois et renseigner la constante **ANNEE_PAIE** dans Année

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_FINCP
Intitulé	Date fin CP
Mémo	CPM
Type	Date
Date d'origine	CPM_FINCP1
Date de fin	0
Nombre	12
Jour	31
Mois	12
Année	ANNEE_PAIE

Synthèse

	Eléments	Particularités
Constantes	Codes mémo : [CPM] et [CPMA]	<p>[CPLEG] : Calcul les jours de congés payés « légaux » acquis</p> <p>[CPM] : Calcul les jours de congés payés « maladie non professionnelle » acquis</p> <p>[CPMA] : déclenche une alerte en cas de dépassement du nombre de jours de congés payés global acquis par rapport à la limite autorisée par la loi</p> <p>[CPARR] : Calcul l'arrondi à l'entier supérieur de l'acquisition des congés payés « légaux » en fin de période ou à la sortie du salarié</p> <p>[CPMBR] : Calcul le brut congés à déduire en cas de maladie non professionnelle</p>
Rubriques	Codes mémo : [CPM] et [CPMA]	<p>Bulletins modèles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activer la rubrique 18901 (brut congés) • Activer la rubrique 18902 (alerte)
Infos libres société	STE0110000 STE0111000	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre à l'info libre STE0110000 • Répondre à l'info libre STE011000
Libellé de groupe	JRSABS	<ul style="list-style-type: none"> • Insérer les constantes CPM_JRABSO, CPM_JRABNA et CPM_ARROND
Natures d'évènement	Absence	<p>Pour les dossiers personnalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ajouter la constante prédéfinie CPM_JRABSO dans les natures 2000 et 2050 (nature d'absence assimilée à du temps de travail effectif) • Ajouter la constante prédéfinie CPM_JRABNA dans les natures 0980, 0981 et 1082 (nature d'absence non assimilée à du temps de travail effectif)
Bulletin	Salariés	<p>Renseigner la constante CPM_CPL dans la constante CONGE1</p> <p>Renseigner la constante CPM_ACQCPM dans la constante CONGE2 (ou votre propre constante si CONGE2 existe déjà dans votre dossier)</p> <p>Renseigner la constante CPM_TSOR dans la constante CPM_ARROND</p> <p>Vérifier la constante CONGE2 (ou votre propre constante si CONGE2 existe déjà dans votre dossier) dans le compteur maladie non pro N</p>

Détail des paramétrages disponibles

Valeurs du mois

- Constante de type prédéfinie **CPM_JRABSO** « Nb jrs absence maladie non pro » : Stocke le nombre de jours d'absence maladie en ouvrés ou ouvrables

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_JRABSO
Intitulé	Nb jrs maladie non pro
Mémo	CPM

- Constante de type prédéfinie **CPM_JRABNA** « Nb. jrs abs non ass Trav. Eff. » : Stocke le nombre de jours d'absence non assimilées à du travail effectif – en nombre de jours ouvrés ou ouvrables

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_JRABNA
Intitulé	Nb. jrs abs non ass Trav. Eff.
Mémo	CPLEG

- Constante de type réponse **CPM_NBCP** « Réponse Nombre de CP acquis » : Réponse à l'info libre **STE0110000** Quel est le nombre de jours de congés acquis par mois ?

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_NBCP
Intitulé	Réponse Nombre de CP acquis
Mémo	CPM
Réponse à l'info libre	STE0110000

- Infos libres **STE011000** « Quelle est la méthode d'acquisition des congés payés ? »

Champs	Informations à saisir
Code	STE011000
Intitulé	Quelle est la méthode d'acquisition des congés payés ?
Nature	Société
Type	Choix
Valeurs associées	0 - Méthode jours ouvrés 1 - Méthode jours ouvrables

- Constante de type réponse **CPM_ACQME** « Méthode d'acquisition des CP » : Réponse à l'info libre **STE011000** Quelle est la méthode d'acquisition des congés payés ?

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQME
Intitulé	Méthode d'acquisition des CP
Mémo	CPM
Réponse à l'info libre	STE011000

- Constante de type valeur **CPM_POURC** « Pourcentage CPM / CP + Brut CP » : Correspond au pourcentage appliqué pour l'acquisition des jours de congés payés maladie non professionnelle et brut congés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_POURC
Intitulé	Pourcentage CPM / CP + Brut CP
Mémo	CPM
Valeur	0,8

- Constante de type tranche **CPM_OUVR** « Méthode de calcul acq. CP » : Teste en fonction de l'info libre **STE011000** si l'acquisition des congés payés est en jours ouvrés ou ouvrables

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_OUVR
Intitulé	Méthode de calcul acq. CP
Mémo	CPM
Base de test	CPM_ACQME
Sens	Inférieur ou égal
Tranche	Si CPM_ACQME <= 0,00 Alors FI_JRSOUVT Si 0,00 < CPM_ACQME Alors S_JRSOUVAT

- Constante de type tranche **CPM_OUVT** « Nombre de jours mois total » : Calcule le nombre de jours du mois en jours ouvrés ou en jours ouvrables

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_OUVT
Intitulé	Nombre de jours mois total
Mémo	CPM
Base de test	CPM_ACQME
Sens	Inférieur ou égal
Tranche	Si CPM_ACQME <= 0,00 Alors FI_JRSOUVP Si 0,00 < CPM_ACQME Alors S_JRSOUVAP

- Constante de type calcul **CPM_CPMT** « Nb de CP maladie / mois » : Calcule le nombre de congés payés maladie non professionnelle légaux acquis en jours ouvrables ou ouvrés en fonction de l'info libre société

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_CPMT
Intitulé	Nb de CP maladie / mois
Mémo	CPM
Calcul	CPM_NBCP * CPM_POURC * CPM_OUVR / CPM_OUVT

Période de référence

- Constante de type calcul **CPM_MOIDEB** « Mois de début de la période CP » : Calcule le premier mois de la période de référence des congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_MOIDEB
Intitulé	Mois de début de la période CP
Mémo	CPM
Calcul	MOICLOCONG + 1

- Constante de type calcul **CPM_ANN1** « Année N-1 » : Calcule l'année encours - 1

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ANN1
Intitulé	Année N-1
Mémo	CPM
Calcul	ANNEE_PAIE - 1

- Constante de type test **CPM_TDEB** « Année début acquisition CP » : Calcule l'année de début de période de référence des congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TDEB
Intitulé	Année début acquisition CP
Mémo	CPM
Test	Si MOISPAIE >= CPM_MOIDEB Alors ANNEE_PAIE Sinon CPM_ANN1

- Constante de type test **CPM_TDEP** « Année début CP / Présence » : Teste si la date d'entrée est postérieure à la date de début de la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TDEP
Intitulé	Année début CP / Présence
Mémo	CPM
Test	Si DATEENTREE >= CPM_DEBCP Alors DATEENTREE Sinon CPM_DEBCP

- Constante de type date **CPM_DEBCP** « Date début CP » : Calcule la date de début de la période de référence des congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_DEBCP
Intitulé	Date début CP
Mémo	CPM
Type	Date
Jour	1
Date d'origine	CPM_MOIDEB
Date de fin	CPM_TDEB

- Constante de type date **CPM_FINCP1** « Jour fin période CP » : Calcule le jour de fin de la période de référence des congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_FINCP1
Intitulé	Jour fin période CP
Mémo	CPM
Type	Date calculée
Calcul en	Jours calendaires
Date d'origine	CPM_DEBCP
Date de fin	0
Nombre	-1

- Constante de type date **CPM_FINCP** « Date fin CP » : Calcule la date de fin de la période de référence des congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_FINCP
Intitulé	Date fin CP
Mémo	CPM
Type	Date calculée mois calendaires
Date d'origine	CPM_FINCP1
Date de fin	0
Nombre	12

Jours d'absence

- Constante de type tranche **CPM_TNBA** « Méthode de calcul des absences » : Calcule le nombre de jours d'absence dans la période de référence sur une base de jours ouvrés ou ouvrables

Champs	Informations à saisir
Code (*)	CPM_TNBA
Intitulé	Méthode de calcul des absences
Mémo	CPM
Base de test	CPM_ACQME
Sens	Inférieur ou égal
Tranche	Si CPM_ACQME < 0,00 Alors EV_JRSOUVE Si 0,00 <= CPM_ACQME Alors EV_JRSOUVAT

(*) Paramétrée dans les natures d'évènement pour alimenter les constantes prédéfinies

CPM_JRABSO et **CPM_JRABNA**

Acquisition des congés payés « légaux »

- Constante de type valeur **CPM_CPL** « Nombre de CP légaux acquis » : Stocke le nombre de jours de congés payés légaux acquis sur le mois

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_CPL
Intitulé	Nombre de CP légaux acquis
Mémo	CPLEG
Valeur	CPM_ACQM

- Constante de type calcul **CPM_ACQCP1** « Proratisation des CP légaux » : Calcul le nombre de jour de congés payés légaux acquis proratisés en fonction des jours travaillés du mois

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQCP1
Intitulé	Proratisation des CP légaux
Mémo	CPLEG
Calcul	CPM_NBCPL * CPM_PROPR

- Constante de type calcul **CPM_NBCPL** « Nb de CP légaux / mois » : Calcule les jours acquis de congés payés légaux proratisés en fonction du nombre de jours travaillés du mois

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_NBCPL
Intitulé	Nb de CP légaux / mois
Mémo	CPLEG
Calcul	CPM_NBCP * CPM_OUVR / CPM_OUVT

- Constante de type calcul **CPM_PROPR** « Proratisation présence mens. » : Calcule le prorata entre le nombre de jours travaillés déduits de la maladie non professionnel et le nombre de jours travaillés du mois

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_PROPR
Intitulé	Proratisation absence mens.
Mémo	CPLEG
Calcul	CPM_OUVR - CPM_JRABSO - CPM_JRABNA / CPM_OUVR

Acquisition des congés payés « maladie non professionnelle »

- Constante de type valeur **CPM_ACQCPM** « Nombre de CP maladie acquis » : Stocke le nombre de jours de congés payés maladie non professionnelle acquis sur le mois

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQCPM
Intitulé	Nombre de CP maladie acquis
Mémo	CPM
Valeur	CPM_ACQ

- Constante de type test **CPM_ACQ** « Test acquisition mensuelle max » : Compare les congés payés maladie non professionnelle acquis sur le mois avec le maximum des congés payés maladie non professionnelle mensuels

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQ
Intitulé	Test acquisition mensuelle max
Mémo	CPM
Test	Si CPM_ACQCP > CPM_CPMT Alors CPM_CPMT Sinon CPM_ACQCP

- Constante de type calcul **CPM_ACQCP** « Proratisation des CP maladie » : Calcule le nombre de jours de congés payés maladie non professionnelle acquis du mois

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQCP
Intitulé	Proratisation des CP maladie
Mémo	CPM
Calcul	CPM_CPMT * CPM_PROAB

- Constante de type calcul **CPM_PROAB** « Proratisation absence maladie » : Calcule le prorata entre le nombre de jours maladie non professionnelle et le nombre de jours du mois

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_PROAB
Intitulé	Proratisation absence maladie
Mémo	CPM
Calcul	CPM_JRABSO / CPM_OUVR

Gestion de l'arrondi

- Constante de type test **CPM_ACQM** « Acquisition CP arrondi » : Compare le mois de paie en cours avec le mois de fin de période d'acquisition ou si le salarié est sorti pour appliquer l'arrondi

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQM
Intitulé	Acquisition CP arrondi
Mémo	CPARR
Test	Si MOISPAIE = MOICLOCONG Ou S_SORTI = 1,00 Alors CPM_ACQAR Sinon CPM_ACQCP1

- Constante de type calcul **CPM_ACQAR** « CP arrondi acquis fin période » : Calcule les jours acquis de congés payés légaux auxquels est ajouté l'arrondi de l'acquis année

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQAR
Intitulé	CP arrondi acquis fin période
Mémo	CPARR
Calcul	CPM_ACQCP1 + CPM_ACQAR1

- Constante de type calcul **CPM_ACQAR1** « Différence entre acq & arrondi » : Calcule la différence entre l'arrondi à l'entier supérieur de la totalité des congés payés et le nombre de jours de congés payés légaux acquis sur l'année

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQAR1
Intitulé	Différence entre acq & arrondi
Mémo	CPARR
Calcul	$CPM_ACQARC - CPM_ACQ - CPM_CPSUP - CPM_ACQCP1$

- Constante de type cumul **CPM_CPSUP** « Congés acquis clôture interm. » : Récupère le cumul des congés payés acquis légaux et maladie non professionnelle sur le mois lors de clôture intermédiaire

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_CPSUP
Intitulé	Congés acquis clôture interm.
Mémo	CPARR
Période	De date à date
Du	CPM_TDEP
Au	CPM_FINCP
Constantes	COACMOIS COACMNP

- Constante de type calcul **CPM_ACQARC** « Arrondi CP lég+mal annuel » : Calcule l'arrondi à appliquer aux jours acquis de congés payés légaux sur la période de référence

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ACQARC
Intitulé	Arrondi CP lég+mal annuel
Mémo	CPARR
Arrondi	Entier - Supérieur
Calcul	$CPM_ACQCP1 + CPM_CPSUP + CPM_ACQ - CPM_HARR$

- Constante de type cumul **CPM_HARR** « Historisation arrondi du mois » : Récupère le cumul des arrondis des jours de congés payés maladie non professionnelle acquis calculé sur le mois en cas de clôture intermédiaire

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_HARR
Intitulé	Historisation arrondi du mois
Mémo	CPARR
Période	Cumul IMTA
Constantes	(+) CPM_ARROND Historisation de l'arrondi Mensuel

- Constante de type prédéfinie **CPM_ARROND** « Historisation de l'arrondi » : Stocke l'arrondi calculé sur le nombre de jours d'absence maladie non professionnelle acquis

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ARROND
Intitulé	Historisation de l'arrondi
Mémo	CPARR
Valeur par défaut	CPM_TSOR

- Constante de type test **CPM_TSOR** « Test arrondi sorti bulletin » : Teste si le bulletin est sur le dernier mois de la période de référence des congés et si le salarié est sorti sur la période du bulletin en cours pour mettre à 0 le compteur des arrondis du mois

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TSOR
Intitulé	Test arrondi sorti bulletin
Mémo	CPARR
Test	Si S_SORTI = 1,00 Et MOICLOCONG = MOISPAIE Alors CPM_ARRS Sinon CPM_TARR

- Constante de type test **CPM_TARR** « Test arrondi clot. interm. » : Teste si des jours de maladie non professionnelle sont calculés sur le mois pour calculer l'arrondi sur les congés légaux

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TARR
Intitulé	Test arrondi clot. interm.
Mémo	CPARR
Test	Si MOICLOCONG = MOISPAIE Alors CPM_ACQAR1 Sinon 0,00

- Constante de type calcul **CPM_ARRS** « Calcul arrondi salarié sorti » : Calcule le nombre de jours à déduire de l'historique arrondi pour un salarié sorti sur le bulletin en cours afin de mettre le compteur des arrondis à 0

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_ARRS
Intitulé	Calcul arrondi salarié sorti
Mémo	CPARR
Calcul	CPM_HARR * (-1,00)

Brut congés payés « maladie non professionnelle »

- Constante de type calcul **CPM_BJPSCE** « Nb jours de présence » : Calcule le nombre de jours de présence sur la période du bulletin

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_BJPSCE
Intitulé	Nb jours de présence
Mémo	CPMBR
Calcul	CPM_OUVR - CPM_JRABSO

- Constante de type calcul **CPM_BCPL** « Brut CP légaux » : Calcule le brut congés payés légal proratisé en fonction des jours de présence sur la période du bulletin (gestion des clôtures intermédiaires)

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_BCPL
Intitulé	Brut CP légaux
Mémo	CPMBR
Calcul	BRUTCONG * CPM_BJPSCE / CPM_OUVR

- Constante de type calcul **CPM_BCPM** « Brut CP maladie non profession » : Calcule le brut congés payés maladie non professionnelle (80%) proratisé en fonction des jours d'absence pour maladie non professionnelle sur la période du bulletin (gestion des clôtures intermédiaires)

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_BCPM
Intitulé	Brut CP maladie non profession
Mémo	CPMBR
Calcul	BRUTCONG * CPM_POURC * CPM_JRABSO / CPM_OUVR

- Constante de type calcul **CPM_BCPTOT** « Brut congé total (légal + CPM) » : Calcule le brut congés payés total (100% sur congés payés classiques, 80% sur congés payés maladie non professionnelle)

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_BCPTOT
Intitulé	Brut congé total (légal + CPM)
Mémo	CPMBR
Calcul	CPM_BCPL + CPM_BCPM

- Constante de type test **CPM_TBRU** « Test calcul brut CP à déduire » : Teste si des congés payés maladie non professionnelle sont acquis et que les congés payés légaux sont proratisés pour calculer le brut congés sur ces jours (même test de déclenchement que le calcul du nombre de jours acquis)

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TBRU
Intitulé	Test calcul brut CP à déduire
Mémo	CPMBR
Test	Si CPM_ACQCPM = 0,00 Et COACMOIS >= CPM_NBCP Alors 0,00 Sinon CPM_BRCPD

- Constante de type calcul **CPM_BRCPD** « Brut CP à déduire » : Calcule la différence entre le brut congé total du mois et le brut congé recalculé en fonction de l'acquisition des congés payés maladie non professionnelle

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_BRCPD
Intitulé	Brut CP à déduire (PPS Brut CP à déduire)
Mémo	CPMBR
Calcul	BRUTCONG - CPM_BCPTOT

- Rubrique de type brut **18901** « Déduction brut congés maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	18901
Intitulé	Déduction brut congés maladie
Mémo	CPMBR
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant	CPM_TBRU
Onglet Associations	Renseigner à (NON) sauf Brut congés année en cours à (-)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer tous les bulletins modèles concernés par la proratisation des CP Maladie
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Alerte si dépassement congés payés acquis

- Constante de type test **CPM_TALERT** « Test dépassement CP » : Teste si le nombre de jours acquis de congés payés sur la période de référence des congés payés est supérieur à la limite fixée par la loi (30 jours ouvrables ou 25 jours ouvrés)

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TALERT
Intitulé	Test dépassement CP
Mémo	CPMA
Test	Si CPM_COACAN > CPM_NBCPA Alors CPMALERTE Sinon CPM_TALA

- Constante de type test **CPM_TALA** « Test dépassement CP mensuels » : Teste si le nombre de jours acquis de congés payés sur la période du bulletin est supérieur à la limite fixée par la loi (2,5 jours ouvrables ou 2,08 jours ouvrés)

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_TALA
Intitulé	Test dépassement CP mensuels
Mémo	CPMA
Test	Si MOICLOCONG <> MOISPAIE Si S_SORTI <> 1 Et CPM_COACMO > CPM_NBCPL Alors CPMALERTE Sinon 0,00

- Constante de type calcul **CPM_COACAN** « Total congés acquis année » : Calcule le nombre total de congés acquis sur la période de référence des congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_COACAN
Intitulé	Total congés acquis année
Mémo	CPMA
Calcul	CPM_COACMO + CPM_CPSUP

- Constante de type calcul **CPM_COACMO** « Total congés acquis mois » : Calcule le nombre total de congés acquis sur le bulletin en cours

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_COACMO
Intitulé	Total congés acquis mois
Mémo	CPMA
Calcul	COACMOIS + COACMNP

- Constante de type date **CPM_NBPM** « Nb de mois présence CP » : Calcule le nombre de mois de présence pour l'acquisition des congés payés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_NBPM
Intitulé	Nb de mois présence CP
Mémo	CPMA
Type	Nombre de mois
Date d'origine	CPM_TDEP
Date de fin	CPM_FINCP
Nombre	0

- Constante de type calcul **CPM_NBCPA** « Nb max CP acquis année » : Calcule le nombre de congés payés–qu’il est possible d’acquérir sur la période de référence des congés

Champs	Informations à saisir
Code	CPM_NBPA
Intitulé	Nb max CP acquis année
Mémo	CPMA
Calcul	CPM_NBCP * CPM_NBPM

- Constante de type message **CPMALERTE** « Dépassement CP acquis autorisé »

Champs	Informations à saisir
Code	CPMALERTE
Mémo	CPMA
Message	Dépassement CP acquis autorisé

- Rubrique de type brut **18902** « Alerte dépassement CP acquis »

Champs	Informations à saisir
Code	18902
Intitulé	Alerte dépassement CP acquis
Mémo	CPMA
Imprimable	Jamais
Formule	Montant pris tel quel
Montant	Retenue
Montant	CPM_TALERT
Onglet Associations	Renseigner à (NON)
Onglet Etats Admin.	Renseigner à (NON)
Onglet B. modèles	Insérer les bulletins modèles
Onglet Variables	Aucune
Onglet B. clarifiés	Aucun

Natures d'évènements

- Nature **2000** « Arrêt de travail maladie »

Champs	Informations à saisir
Code	2000
Intitulé	Arrêt de travail maladie
Valeur par défaut	MAL_NBH
Modifiable	Coché
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	MAL
Cumulé dans	Code constante Valeur Sens Par jour
	CPM_JRABSO CPM_TNBA (+) Oui
	HA01 (+) Oui
	MAL_NBIJSS JRSINDEMEV (+)
	MAL_NBJRAB MAL_NBJ (+) Oui
Arrêt de travail	Maladie
Nombre de jours de carence	3
Mode de calcul	Jours calendaires
Rubrique IJSS estimées	84150

- Nature **2050** « Arrêt de travail maladie longue durée »

Champs	Informations à saisir
Code	2050
Intitulé	Arrêt de travail maladie longue durée
Valeur par défaut	MAL_NBH
Modifiable	Coché
Par jour	Coché
Gestion des absences	Coché
Intitulé court	MALD
Cumulé dans	Code constante Valeur Sens Par jour
	AB_NBHR01 (+) Oui
	AB_NBJR02 MAL_NBJ (+) Oui
	CPM_JRABSO CPM_TNBA (+) Oui
	MLD_NBIJSS JRSINDEMEV (+)
Arrêt de travail	Arrêt > 6 mois
Mode de calcul	Jours calendaires
Rubriques IJSS estimées	0 (à renseigner)

- Nature **0980** « Absence non rémunérée »

Champs	Informations à saisir			
Code	0980			
Intitulé	Absence non rémunérée			
Valeur par défaut	EV_HRSOUVE			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	ABS			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	CPM_JRABNA	CPM_TNBA	(+)	Oui
	AB_NBJR05	S_NH0980	(+)	Oui
	HA10		(+)	Oui

- Nature **0981** « Congé sans solde (en jours) »

Champs	Informations à saisir			
Code	0981			
Intitulé	Congé sans solde (en jours)			
Valeur par défaut	TOTHRESCAL			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	ABS			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	CPM_JRABNA	CPM_TNBA	(+)	Oui
	AB_NBJR04		(+)	Oui
	HA05		(+)	Oui

- Nature **1082** « Congé de présence parentale »

Champs	Informations à saisir			
Code	1082			
Intitulé	Congé de présence parentale			
Valeur par défaut	EV_NBJR			
Modifiable	Coché			
Par jour	Coché			
Gestion des absences	Coché			
Intitulé court	ABS			
Cumulé dans	Code constante	Valeur	Sens	Par jour
	CPM_JRABNA	CPM_TNBA	(+)	Oui